

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

<p>Délibération N° 19.223.3</p> <p>En exercice 37</p> <p>Présents 23</p> <p>Votants 27</p> <p>Pour 20</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstentions 7</p>	<p>PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT</p> <p>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT – CONTRAT DE RIVIÈRE DU SMVOL – ÉTUDE DIAGNOSTIC DES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE</p>
---	--

Date de la convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 18 décembre à 18h40

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Serge PESCE, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur Michel LEFROU), monsieur André RAYNAUD (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

10 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Danielle ALEXANDRE.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Hérault - Contrat de rivière du SMVOL - Étude diagnostic des réseaux d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes La Domitienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant la nécessité de réaliser des études de diagnostic de réseaux d'eau et d'assainissement type schémas directeurs sur les communes du périmètre d'intervention de la Communauté de communes ; que ces études permettront une connaissance précise des systèmes d'assainissement et d'eau potable, la définition de programmes de travaux et donc, une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;

Considérant que le contrat de rivière Orb Libron 2020-2022 porté par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron, dont nous sommes membres, intègre dans ses fiches A1.1 et B1.1 ces deux actions ;

Considérant que les coûts des schémas directeurs sont estimés à 372 172 euros HT pour l'assainissement et à 257 825 euros HT pour l'eau potable ;

Considérant que le plan de financement prévoit, dans la cadre du contrat de rivière, un financement à hauteur de 50% de la part de l'Agence de l'Eau et une possibilité de financement de la part du Conseil départemental de l'Hérault entre 0 et 25% ;

Considérant qu'il convient de solliciter les soutiens financiers de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Hérault les plus importants possibles pour le projet de schémas directeurs d'eaux usées et d'eau potable, dont les coûts prévisionnels sont de 372 172 euros HT et 257 825 euros HT ; qu'il convient d'autoriser le Conseil départemental de l'Hérault à percevoir, pour le compte de la Communauté de communes, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence de l'eau et à la lui reverser ; et qu'il convient de s'engager à rembourser au Conseil départemental de l'Hérault la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président,
Après en avoir délibéré,

Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Charlette CHASTAN, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Bernard MARTIN, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

I. APPROUVE les demandes de subvention les plus importantes possibles faites auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Hérault au titre des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable dont les coûts prévisionnels sont de 372 172 euros HT et 257 825 euros HT.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

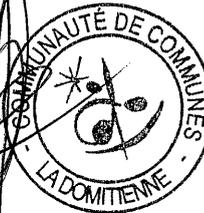
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191218-DELIB_19_22